



SOUTENEZ
INITIATIVE BIEVRE-VALLOIRE

ACTEUR ESSENTIEL DU DEVELOPPEMENT

DES ENTREPRISES LOCALES



1

Participez au dynamisme économique local

Initiative Bièvre-Valloire s'investit pour la création/reprise d'entreprise. En soutenant l'association, vous contribuez au dynamisme économique local.

En 2020, c'est :
33 entrepreneurs financés et 50 emplois créés ou maintenus

2

Associez votre structure à un réseau efficace et reconnu en France

Initiative Bièvre-Valloire est membre du réseau Initiative France, 1^{er} réseau associatif français de financement de la création/reprise d'entreprise.

En 2020, c'est :
8 entreprises aidées sur 10 toujours en activité 3 ans après leur lancement

3

Développez l'activité de votre structure

Initiative Bièvre-Valloire organise des événements pour favoriser les échanges et les partages d'expérience. Rejoindre la plateforme, c'est initier de nouvelles coopérations.

En 2020, c'est :
2 événements organisés

4

Soutenez le bénévolat économique

Initiative Bièvre-Valloire s'appuie sur des bénévoles engagés pour l'entrepreneuriat local. En apportant votre contribution, vous vous associez à l'action des bénévoles.

En 2020, c'est :
Une trentaine de bénévoles qui s'investissent dans l'association

5

Bénéficiez d'une réduction d'impôts

Initiative Bièvre-Valloire dispose de l'agrément fiscal permettant à votre entreprise de bénéficier d'une déduction d'impôts de 60 % de la somme versée. Si vous souhaitez faire un don à titre personnel, le taux passe à 66 % !



Vos coordonnées et celles de votre entreprise ou structure :

Votre e-mail :@.....

Société / organisation :

Civilité : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone / mobile : / / / /

Effectif de l'entreprise :

Si vous ne souhaitez pas que le nom de votre structure et votre logo apparaissent sur le site internet d'Initiative Bièvre-Valloire, merci de cocher cette case

PARTICIPATION 2021*

Le montant du don est LIBRE : bénéficiez d'une réduction d'impôts de 60 % ou 66 % !

Montant du don	Nature du don (virement ou chèque)	Date et signature

A noter que la loi relative au mécénat permet à l'entreprise de déduire directement de l'impôt une somme égale à 60 % des dons versés dans la limite de 5 pour 1000 du chiffre d'affaires HT (article 238 bis du Code Général des Impôts).
Pour les particuliers, le taux passe à 66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable (article 200 bis du Code Général des Impôts).

*Sous réserve d'acceptation par le Conseil d'Administration.

Bulletin et règlement à renvoyer par courrier à :
Initiative Bièvre-Valloire, 1 boulevard de Lattre de Tassigny, 38260 La Côte Saint André.

